



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
VALLOIRE GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Absents : 0

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian

Était représenté : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RIVAS Natacha (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - POIROT Marie (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - COCHET Jean-Pierre (donne procuration à GRANGE Christian)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-10-111

Objet : Modifications et rénovation du centre médical : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Par un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre acté avec l'entreprise Axes et Courbes – Bât. Dauphin 18 allée Lac Saint André Savoie Technolac 73382 Le Bourget du Lac Cedex - le coût prévisionnel des travaux portant modifications et rénovation du centre médical a été arrêté à la somme de 249.400 € HT et le forfait définitif de rémunération a été fixé à 24.940 € HT (taux de rémunération de 10 %).

En cours de chantier, des modifications de programme ont été engagées à notre initiative qui impactent la rémunération du maître d'œuvre.

Les avenants aux marchés travaux suivants ont ainsi été conclus :

Lot N° 1 Démolition - Modification gros œuvre

Avenant N° 1 - Démolition chape – 5 750,00 € HT

Avenant N° 2 - Démolition en sous-sol – 2 250,00 € HT

Lot N° 2 Menuiserie - Vitrage

Avenant N° 1 - Création de la banque d'accueil et modifications d'ouvertures et portes - 14 164,50 € HT

Lot N° 3 Doublages – Cloisons – Plafond – Enduit – Peinture

Avenant N° 1 – Plaques plombées épaisseur 2mm – 10 292,00 € HT



Lot N° 4 Electricité – Courants faibles – Chauffage
Avenant N° 1 – raccordement électriques divers – 7 547,00 € HT
Avenant N° 2 – Rideau chauffant – 1 969,00 € HT

Le montant total de ces avenants travaux s'élève à 41 972,50 € HT.

En application du taux de rémunération de 10 %, le montant de rémunération du maître d'œuvre est augmenté de 4 192,25 € HT portant le montant du marché à 29 137,25 HT (34 964,70 € TTC) soit une augmentation de 21,4 % du marché initial.

Il convient donc de finaliser l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre acté avec ladite entreprise dont la rémunération est définie sur la base du montant des divers avenants de travaux en présence auquel est appliqué le taux de rémunération de 10 %, sur lequel la CAO du 27/10/2020 a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du code de la commande publique relatives à l'ensemble des marchés (anciennement article 65 al 1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment, des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenues nécessaires.

Cet avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article précité et dans le respect des conditions précisées dans la partie réglementaire dudit code, à savoir les articles R 2194-1 à R 2194-9 (anciennement articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre acté avec l'entreprise Axes et Courbes – Bât. Dauphin 18 allée Lac Saint André Savoie Technolac 73382 Le Bourget du Lac Cedex – portant le montant initial de ce contrat administratif de 24.940 € HT à 29.137,25 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/11/2020

Affichage : 03/11/2020

Valloire, le 03/11/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

